Statuts de l'association « Les Eaux Courantes »

Siège de l'association : Les Eaux Courantes
Avenue Nestlé 25
1800 Vevey
Suisse

Article 1 Dénomination, siège et durée

Sous le nom « Les Eaux Courantes » est créé une association sans but lucratif régie par les présents statuts, ainsi que par les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.
Le siège de l'association est à Vevey.
L'association est constituée pour une durée illimitée.

Article 2 Buts de l'association

Le but de l'association « Les Eaux Courantes » est de promouvoir la réalisation de projets artistiques inter et transdisciplinaires. Ceux-ci mettent en avant l'interaction et le mutuel enrichissement de divers langages artistiques dans les domaines des arts vivants (théâtre, musique et danse) et ceux des arts plastiques et visuels, en ayant comme axe central la poésie « vivante », en tant qu'expression commune à tous les autres. À cette fin, elle :

- Produit des mises en scène et des installations inter et transdisciplinaires, ainsi que des spectacles collaboratifs qui mettent en lien la poésie et les arts vivants (théâtre, musique, danse). Ceci afin de soutenir la sensibilisation de l'individu à sa dimension sociale ainsi qu'aux besoins des autres, à partir de l'interaction créatrice des moyens générés et donnés par ces expressions artistiques.
- Organise des évènements qui veillent à favoriser et assurer les échanges culturels et artistiques, propices au respect de l'autre et à la défense de la diversité.
- Propose des échanges intellectuels et de réflexion autour de la création artistique, permettant à l'individu le franchissement de barrières symboliques à l'intérieur de sa communauté et de celles des autres, tout en soutenant le développement et renforcement de sa résilience.
- Promeut des projets de médiation autour des œuvres et pièces qu'elle produit et de celles qui sont en lien avec les valeurs qu'elle engage, tout en favorisant l'interaction et le mutuel enrichissement des acteurs culturels et artistiques avec des publics variés.
- Organise des projets pédagogiques d'une façon active et interactive qui veillent à la sensibilisation poétique de toute expression artistique, s'axant sur la poésie et ses liens avec les autres arts.

Ces actions sont mises en œuvre et matérialisées par la Compagnie « Les Eaux Courantes » sous la direction artistique de Nuria Manzur-Wirth.

Article 3 Ressources

Les ressources de l'association proviennent :

- des subventions publiques et privées,
- des cotisations de ses membres,
- de dons, legs et revenus ou part des revenus de ses activités,
- du parrainage,
- des éventuelles cotisations des membres,
- de toute autre ressource autorisée par la loi.

Les bénéfices sont réinvestis dans l'association ou constituent un fond de réserve.
Toute répartition des bénéfices entre les membres est interdite.

Mise à jour des statuts du 19 mars 2019
Vevey, le 23 avril 2021

Article 4 Membres
Toute personne physique ou morale peut devenir membre de l'association en satisfaisant les conditions suivantes :

- Elle en fait demande à l'association.
- Elle adhère aux buts et valeurs de l'association.
- Elle s'engage à respecter l'ensemble des présents statuts.

Les demandes d'admission sont adressées au comité. Le comité admet les nouveaux membres et en informe l'assemblée générale qui se prononce sur eux/elles.
Les membres sont invité.e.s à soutenir l'association en versant une cotisation annuelle de 20 CHF pour les personnes physiques et 50 CHF pour les personnes morales. Tout membre de l'association peut démissionner sur avis écrit adressé au comité.

La qualité de membre se perd inévitablement en cas de dissolution de l'association et de décès. Également, en cas de non-paiement de la cotisation.
Tout membre de l'association « Les Eaux Courantes » est susceptible d'être exclu par l'assemblée générale, sur proposition du comité, avec effet immédiat. Les membres du comité ne peuvent être exclus que pour justes motifs.

Article 5 Responsabilité des membres
Le patrimoine de l'association répond seul aux engagements contractés en son nom. Toute responsabilité personnelle de ses membres est exclue.

Article 6 Organes
Les organes de l'association « Les Eaux Courantes » sont :

- L'assemblée générale,
- Le comité,
- L'organe de contrôle des comptes, désigné par le comité.

Article 7 Assemblée générale
L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association. Elle se réunit au moins une fois par an, sur convocation du comité. Elle peut, en outre, se réunir en session extraordinaire chaque fois que nécessaire à la demande du comité ou de 1/5ème des membres. L'assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents. Le comité communique aux membres par écrit la date de l'assemblée générale au moins deux semaines à l'avance. La convocation contient l'ordre du jour.
Les compétences de l'assemblée générale sont :

a) Définition des valeurs et missions de l'association « Les Eaux Courantes » en adoptant ses statuts, ainsi que les modifications de ceux-ci, selon cet article.
b) Nommer et révoquer les membres du comité.
c) Approuver le rapport annuel du comité.
d) Étudier et approuver ou rejeter les propositions de modifications des statuts de l'association.
e) Approuver le budget, les comptes et la gestion du comité, contrôler l'activité des autres organes, qu'elle peut révoquer pour justes motifs.
f) Nommer un ou plusieurs vérificateur(s) des comptes.
g) Se prononcer sur l'admission ou l'exclusion des membres.
h) Dissoudre l'association.

mb

L'assemblée générale est présidé par le/la Président.e du comité de l'association, ou par un autre membre du comité. Les décisions sont prises à la majorité des membres présent.e.s et uniquement sur des points inclus dans l'ordre du jour, communiqués

en même temps que la convocation. En cas d'égalité des voix, celle de la/du Président.e de l'assemblée générale compte double.

Les décisions relatives à la modification des statuts ne peuvent être prises qu'à la majorité des 2/3 des membres présent.e.s. La convocation à cette assemblée doit inclure la proposition du texte modifié.

Article 8 Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire

L'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle, dite ordinaire, comprend nécessairement:

a) L'approbation du procès-verbal de la dernière assemblée générale
b) le rapport du comité sur l'activité de l'association pendant la période écoulée
c) les rapports de trésorerie et de l'organe de contrôle des comptes
d) la fixation d'éventuelles cotisations
e) l'adoption du budget
f) l'approbation des rapports et comptes
g) l'élection des membres du comité et de l'organe de contrôle des comptes
h) les propositions individuelles.

Article 9 Comité

Le comité est composé de 3 membres, élus par l'assemblée générale. Ils/Elles s'engagent à titre bénévole et s'organisent librement.
Le comité gère les affaires de l'association et décide dans les domaines qui ne sont pas du ressort de l'assemblée générale. Les décisions sont prises à la majorité des membres présent.e.s. Elles peuvent être également prises par voie de circulation et, aussi, à la majorité des membres du comité.
Les compétences du comité sont :

a) Gérer l'association « Les Eaux Courantes » dans l'esprit des statuts.
b) Désigner en son sein un.e Président.e, un.e Sécretaire et un.e Trésorier.ère.
c) Représenter l'association « Les Eaux Courantes » vis-à-vis des tiers et en conformité à ces statuts.
d) Convoquer l'assemblée générale (en session ordinaire ou extraordinaire) et assurer l'exécution de ses décisions.
e) Établir les rapports de gestion et le budget.
f) Soumettre les comptes à l'assemblée générale et les tenir à disposition des membres.
g) Engager le personnel nécessaire à la réalisation des différents projets menés par l'association « Les Eaux Courantes ».
h) Présenter aux membres le programme d'activités prévu pour l'année.

Article 10 Organisation du Comité

a) Le comité peut être convoqué aussi souvent que nécessaire. Tout.e membre du comité peut convoquer une séance, laquelle aura lieu en présence de deux tiers du comité. Si le/la Président.e est absent.e, le/la Secrétaire présidera la séance. Les décisions sont prises à la majorité. En cas d'égalité, la voix du Président.e de la séance compte double.
b) Il est tenu un procès-verbal de toutes les séances du comité, qui sera signé par deux de ses membres, dont le/la Président.e de la séance. Ces procès-verbaux sont à disposition des membres de l'association.

nb

Article 11 Signature représentation de l'association
Le/la Président.e et un autre membre du comité peuvent engager valablement l'association « Les Eaux Courantes » à l'égard des tiers. Cela par signature double ou par la signature individuelle de son/sa **Trésorier.ère**. Dans le cadre de la gestion d'une production et des affaires courantes, la signature individuelle est déléguée à la Directrice artistique.

Article 12 Organe de contrôle des comptes
L'organe de Contrôle des comptes est désigné, annuellement, par l'assemblée générale. Il est composé d'une personne chargée de la vérification des comptes ou d'une fiduciaire.
Le vérificateur des comptes vérifie le compte d'exploitation et le bilan annuel préparés par le comité et présentent un rapport écrit et circonstancié à l'assemblée générale ordinaire annuelle.

Article 13 Dissolution
La dissolution de l'association « Les Eaux Courantes » est de compétence exclusive de l'assemblée générale, la proposition de dissolution étant le seul objet de la convocation.
En cas de dissolution, les actifs de l'association seront attribués à un ou plusieurs organismes poursuivant des buts et des valeurs analogues ou proches de ceux de l'association « Les Eaux Courantes », et bénéficiant de l'exonération d'impôt. L'attribution finale de ces ressources fait l'objet d'un vote en assemblée générale.

Article 14 Entrée en vigueur
Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale constitutive du 19 mars 2019, et entrent en vigueur le 19 mars 2019.
Les modifications ont été mises à jour et acceptées lors de l'assemblée générale du 23 avril 2021.

Michèle Brunet La Présidente	Camille Weiss La Secrétaire	Gilles Perfetta Le Trésorier

Les Eaux Courantes

Comité

Présidente	**Michèle Brunet** Avenue Ruchonnet 27 1800 Vevey +41797484744 michele.brunet@bluewin.ch	
Secrétaire	**Camille Weiss** Rue d'Italie 33 1800 Vevey +41763833928 camilleweiss80@hotmail.com	
Trésorier	**Gilles Perfetta** Chemin du Calvaire 7 1950 Sion +41789129725 gilles.perfetta@gmail.com	

Mise à jour des statuts du 19 mars 2019
Vevey, le 23 avril 2021